



BULLETIN D'INSCRIPTION
au
Marché de Noël de Fétilly
du
Dimanche 7 décembre 2025
à la
Salle municipale - Curé Crampette
6 rue du Faisan
Quartier de Fétilly à La Rochelle (17)

A compléter et à adresser à : CADIF - MARCHE DE NOEL - 6 rue du Faisan - 17000 La Rochelle

NOM : Prénom :

Adresse :

Téléphone portable pour confirmation réservation :

adresse E.Mail pour confirmation réservation :

Objets Exposés : (Photos si possible)

Tarifs : 8 € la table d'1,50 m et 5 € la table d'1,5 m pour les adhérents au CADIF

A noter : - **1 table par exposant**

- **1 grille double gratuite.**(Sur demande uniquement lors de l'inscription)

Ci-joint : Mon règlement de : € pour une table d'1,50 m Adhérent Cadif : Oui Non

Double-grille gratuite : Oui Non

Par **Chèque** libellé à l'ordre du CADIF ou en **Espèces**

Documents à fournir :

- Copie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport.

- Le règlement ci-joint, daté et signé.

Noter ici vos demandes éventuelles :

Règlement du Marché de Noël de FETILLY du 7 décembre 2025

Article 1 - Le Marché de Noël, organisé par le CADIF Comité de quartier de Fétilly, se déroulera dans la salle municipale « Curé Crampette » située place du Curé Crampette (face à l'église) à La Rochelle (17) de 9h à 18h. L'accueil des exposants débutera à 8h.

Article 2 - Une inscription préalable auprès du CADIF sera nécessaire et se fera par mail, sms ou téléphone. Les tables et les chaises seront fournies. Une grille double peut être fournie gratuitement sur demande lors de l'inscription..

Article 3 - La réservation sera validée après la réception du bulletin d'inscription complété, de la copie de la pièce d'identité, de ce règlement signé et du paiement.

Article 4. Les coordonnées des vendeurs seront inscrites dans un registre destiné à la mairie. Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, services fiscaux etc, pendant la manifestation et pouvoir justifier de son identité.

Article 5 - La manifestation sera réservée aux particuliers, artisans etc... présentant des objets de leur création.

Article 6 - La vente de produits alimentaires et consommables sera interdite. L'organisateur se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de petite restauration.

Article 7 - Les emplacements seront attribués par le CADIF en respectant, dans la mesure du possible, les demandes individuelles formulées lors de l'inscription. Ils ne pourront pas être contestés ou modifiés sans l'accord du CADIF.

Une seule table d'1.50 m par exposant pourra être réservée.

Article 8 - Toute annulation d'emplacement réservé devra être faite au moins une semaine avant la date de la manifestation pour prétendre à un remboursement.

Les places non occupées après 9h30 ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur.

Article 9 - Le soir de la manifestation la salle devra être libérée de toute occupation à 19h. Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et vidé de tout objet.

Article 10 - Les exposants seront tenus de respecter les normes de sécurité prises par les pouvoirs publics et par l'organisateur ; ne pas obstruer les allées, les voies d'accès et se conformer aux règles sanitaires en vigueur. Il est interdit d'apporter des produits dangereux. Les enfants resteront sous la responsabilité de leurs parents. Les animaux sont interdits dans la salle, sauf les chiens d'aveugle.

Article 11- L'organisateur se décharge de toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir au cours de cette manifestation et aux éventuels vols ou dégradations d'articles exposés. L'exposant abandonnera tout recours à l'encontre de l'association en cas de sinistre ou vol.

Article 12 - La participation à cette journée impliquera l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas ce règlement sera priée de quitter les lieux sans pouvoir réclamer le remboursement de sa réservation.

Nom et Prénom

Je déclare avoir pris connaissance de ce règlement et l'accepter.

Fait à La Rochelle le

Signature :